

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Renouvellement de la
convention
accompagnement
retraite avec le Centre de
Gestion du Puy de Dôme
(CDG 63)**

- N°16 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 18 janvier s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-
PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Lisa
ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe
MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,
Claire JOYEUX, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à David DEROSSIS,
Michelle MAGNOL à Thierry BARTHELEMY,
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,
Annie CHEVALDONNE à Claire JOYEUX.

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK
Tahar BOUANANE

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC

RENOUVELLEMENT CONVENTION ACCOMPAGNEMENT RETRAITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- **Vu** le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales,
- **Vu** la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-ZB en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;
- **Considérant** que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63), en complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux), propose aux collectivités une mission facultative d'assistance retraites,
- **Considérant** que cette prestation d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL ainsi que l'instruction des dossiers retraites des agents affiliés à la CNRACL,
- **Considérant** qu'il convient, de signer une nouvelle convention avec le CDG 63 qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **Considérant** que le coût annuel de cette prestation pour la Ville de Thiers s'élèvera à 2 250 euros : prestation basée sur un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL, soit pour la Commune de Thiers 234 agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER